



## DECISION DU DIRECTEUR N° 453/2021

**Pétitionnaire :** Agence comptable OFB

**Nature de la demande :** Tarification d'un barème de recherche pour le CBNMed

**Dossier suivi par :** Sylvia Lochon-Menseau, Conservatrice du CBNMED

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

### DECIDE

#### Article 1

L'UMS PatriNat (Museum National d'Histoire Naturelle) souhaite étendre la qualification des relations espèces-habitats à l'ensemble des espèces de la flore vasculaire de métropole.

Au vu des retours obtenus sur le temps nécessaire pour effectuer ce travail, l'UMS PatriNat a fixé son forfait à **10 € par espèce**.

Ce forfait s'applique aux travaux de recherche effectués par le Conservatoire botanique national méditerranéen pour le MNHN.

#### Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).

A Hyères, le 20 octobre 2021

Le directeur

Marc DUNCOMBE



*La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent*